



POLITIQUE DE RECOUVREMENT

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Aya Or & Argent Inc. (« **Aya** ») peut, à sa seule discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie de la rémunération variable payée ou acquise pendant la Période de rétroaction (telle que définie ci-dessous) aux dirigeants actuels et anciens, ou aux membres de la haute direction d'Aya, y compris en ce qui concerne le bonus annuel, les options d'achat d'actions, les unités d'action restreintes, les unités d'action actions différées ou tout autre composant de la rémunération variable (« **Rémunération variable** »), dans l'une des situations suivantes :

- (a) la Rémunération variable a été payée ou acquise sur la base de résultats qui ont ensuite été révisés, ce qui a donné lieu à la refonte des états financiers ou à une révision similaire des indicateurs de performance sur lesquels la Rémunération variable était fondée, que ce soit en raison de fraude ou d'une inconduite; ou
- (b) il existe des preuves de décisions ou d'actions problématiques, telles qu'une inconduite matérielle, une défaillance matérielle de réputation, une défaillance matérielle de gestion des risques, ou une défaillance matérielle opérationnelle, dont les conséquences n'ont pas déjà été reflétées dans la Rémunération variable payée ou attribuée au dirigeant actuel ou ancien, ou au membre de la haute direction d'Aya, et où le remboursement est justifié.

Cette politique s'applique que l'emploi ait été résilié ou non en raison de l'une des situations susmentionnées, et, si tel est le cas, indépendamment du fait qu'il ait été résilié avec ou sans cause.

La « **Période de rétroaction** » se réfère aux trente-six mois précédant la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le Conseil ou la direction conclut (ou aurait raisonnablement dû conclure) qu'une refonte des états financiers précédemment publiés est/était nécessaire, et (ii) la date à laquelle une autorité réglementaire ou un tribunal ordonne à Aya la refonte de ses états financiers précédemment publiés.